

Le compte joint

Très pratique pour régler les dépenses communes, le compte joint est largement adopté par les couples, mais il s'agit d'un engagement collectif dont il convient de bien comprendre les règles pour choisir entre compte joint ou compte(s) individuel(s) avec procuration.

Comment fonctionne un compte joint ? Que se passe-t-il en cas de désaccord ?

Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous explique ce que vous devez savoir pour l'utiliser au mieux.



- Le compte joint
- Comment ça fonctionne ?
- Quels moyens de paiement ?
- Et si mon cotitulaire émet un chèque sans provision ?
- Comment sort-on d'un compte joint ?
- Que se passe-t-il en cas de décès d'un titulaire ?



Actus

Bien utiliser les moyens de paiement à l'étranger

Vous allez passer vos vacances à l'étranger ? Voici quelques recommandations pour utiliser en toute sécurité vos moyens de paiement.

Avant de partir :

>> vérifiez que vous saurez comment joindre votre banque

>> notez à part les numéros de téléphone utiles pour faire opposition, les numéros de chèques de voyage, le numéro à 16 chiffres de votre carte ...

>> assurez-vous auprès de votre banque que le pays de destination accepte largement les cartes

>> vérifiez que votre carte est d'un modèle international et qu'elle ne viendra pas à expiration au cours de votre

séjour (sinon anticipez son renouvellement)

>> demandez éventuellement de relever temporairement les plafonds de retrait et de paiement.

Sur place, privilégiez les paiements par carte, plus simples et plus économiques, car même dans la zone euro, le chèque n'est pas adapté aux paiements à l'étranger : il est rarement accepté par les commerçants ; en outre, l'encaissement peut être long et coûteux.

Pour plus d'informations, consultez notre mini-guide n° 7 régler vos dépenses à l'étranger

Le paiement différé des droits de succession du conjoint

Le Code général des impôts prévoyait que le conjoint survivant devait s'acquitter des droits de succession dans leur totalité dans les 6 mois suivants le décès.

Un décret du 6 mai 2005 autorise désormais le conjoint survivant à choisir un paiement fractionné sur 5 ou 10 ans ou à différer le paiement des droits de succession, jusqu'à son propre décès, à condition de s'acquitter chaque année d'intérêts limités (environ 1,33%) et que la succession comporte 50 % au moins de biens non liquides (immeubles principalement tels que appartement, fonds de commerce, maison).

Cette mesure va permettre au conjoint survivant de préserver son cadre de vie et d'éviter ainsi parfois de se dessaisir de son logement pour payer les droits de succession.

Info Intox

Le logement dont l'acquisition a bénéficié d'un prêt à taux zéro ne pourrait pas être loué...



Le Code de la construction et de l'habitation (article R 317-5) dispose en effet que le logement bénéficiant d'un prêt à taux zéro doit être occupé à titre de résidence principale par l'emprunteur.

Il prévoit cependant une possibilité de louer le bien lorsque les emprunteurs "ne peuvent plus l'occuper pour des raisons professionnelles ou familiales". Ces raisons sont énumérées à l'article R 318-4 : " la location, d'une durée

maximale de six ans, doit résulter de la survenance de l'un des faits suivants :

>> mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70 km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé,

>> décès,

>> divorce, dissolution d'un pacte civil de solidarité,

>> invalidité ou incapacité reconnue par une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel,

>> chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi "

Le saviez-vous ?

Le directeur d'agence est au coeur de l'activité réseau de la banque

Le Directeur d'agence joue un rôle essentiel et ses missions sont très étendues. C'est tout à la fois un responsable de point de vente en charge de son animation et de son développement, un gestionnaire de centre de profit, responsable du compte d'exploitation de l'agence et de sa rentabilité, un animateur d'équipe qui doit veiller à entretenir un climat de travail propice à la qualité de l'accueil clientèle

Actus

Une directive sur la fiscalité de l'épargne

Une Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, adoptée le 3 juin 2003, va entrer en vigueur le 1er juillet 2005. Ce texte vise à organiser l'information des administrations fiscales sur le versement de revenus d'épargne réalisés dans un Etat de l'Union européenne par une personne non résidente.

Cette directive doit permettre de faire rentrer dans les caisses des Etats les taxes sur les revenus de l'épargne qui pour l'instant échappent à l'impôt, car placée dans un autre Etat membre.

ex : si un Espagnol détient un livret en France dont les revenus seraient impo-

sés si le livret était tenu en Espagne, l'établissement français teneur du livret informera des revenus perçus l'administration fiscale française, qui elle-même en informera son homologue espagnole.

En France, les établissements déclareront ainsi à l'administration fiscale les produits issus des livrets A, LEP, CEL - PEL, CODEVI et de certains OPCVM, des titulaires non résidents en France.

Cette Directive ne change rien sur la fiscalité appliquée en France aux résidents français pour les produits qu'ils détiennent en France.

Comment réagir au phishing ?

Contraction de « fishing », en français pêche, et « phreaking », désignant le piratage de lignes téléphoniques, ou « hameçonnage », le phishing est une technique frauduleuse utilisée par les pirates informatiques pour récupérer des informations (généralement des codes d'accès à des services bancaires) auprès d'internautes.

Un courrier électronique non sollicité (spam) vous invite à vous connecter à un site d'achat pour bénéficier par exemple d'une offre exceptionnelle ou à votre site de banque à distance soit pour mettre à jour vos données, soit pour une "alerte sécurité" vous demandant d'aller changer vos codes et autres identifiants.

Le lien censé vous y conduire vous amène sur un site factice ressemblant exactement au vrai site (logos, typographies, mises en page...) et destiné à capturer vos coordonnées bancaires ou vos codes d'accès de banque à distance.

Vous ne devez donc jamais répondre à un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre site de banque à distance et à y déposer vos codes d'accès, même si ce message semble provenir de votre banque elle-même ; les banques n'émettent pas de message de cette nature.

Quand vous souhaitez vous connecter sur le site de votre banque pour éviter le risque d'ouvrir un site factice, tapez vous-même l'adresse exacte fournie par la banque.

Assurez-vous que vos sessions Internet avec votre banque sont sécurisées : avant de saisir vos codes d'accès, vérifiez que le code https:// figure devant l'adresse du site ou l'icône d'une clé ou d'un cadenas dans le bas de l'écran à droite. Vos informations personnelles sont alors bien cryptées, interdisant ainsi à toute personne de les lire.

Le saviez-vous ?

Fin 2004, 50,2 % des ménages français détiennent au moins un crédit

Ce chiffre (Observatoire de l'endettement des ménages) marque une rupture par rapport à la tendance à la baisse observée depuis 2001 et s'explique par un plus fort recours aux crédits immobiliers : 29,1 % de l'ensemble des ménages ont au moins un crédit immobilier. En dépit des incertitudes sur le marché de l'emploi, les jeunes de moins de 30 ans sont de plus en plus nombreux à recourir au crédit en 2004 (55,7 % des jeunes ménages), aussi bien pour des projets immobiliers que de consommation. Quant aux ménages de 65 ans et plus, ils continuent de réduire leurs recours au crédit. Les tendances observées en 2004 devraient se confirmer dans les années à venir. En effet, les ménages font preuve d'une grande rationalité en matière d'endettement et évaluent leur situation de façon cohérente avant de recourir au crédit.

Le prêt 1% logement n'est pas un prêt bancaire

C'est en complément d'un prêt bancaire que le prêt 1% logement permet aux salariés, sans conditions de ressources spécifiques, d'obtenir auprès de leur employeur (entreprises privées, industrielles ou commerciales, employant au moins 10 salariés) des prêts pour aider à acquérir leur résidence principale. Chaque année, ces entreprises réservent ainsi des fonds afin de participer à l'effort de construction en faveur des salariés, aide qui représentait à l'origine 1% de la masse salariale. Il peut vous être accordé pour une durée comprise entre 5 et 20 ans, son taux peut aller de 1,5% et 3% et permettre de financer jusqu'à 50 % de votre projet dans la limite d'un montant maximum. Ce plafond varie selon la zone géographique du bien. Vous devez faire une demande auprès de votre employeur. Celui-ci est libre d'accepter ou de refuser. Notamment, il pourra refuser si les fonds disponibles pour l'année ont déjà été distribués.

Info Intox

Malgré le divorce, les co emprunteurs resteraient solidaires ...



Lorsque vous êtes co-emprunteur d'un prêt personnel ou d'un prêt immobilier, vous avez plusieurs solutions au moment du divorce :

>> soit vous effectuez un remboursement par anticipation. Si l'un des conjoints assure seul ce remboursement, ou bien s'il rembourse plus que

sa part, il peut ensuite se retourner contre l'autre co-emprunteur pour récupérer la part qui ne lui incombe pas.

>> soit la banque peut accepter la désolidarisation, c'est-à-dire qu'elle renonce à la garantie apportée par l'un des co-emprunteurs et c'est l'autre qui reste seul pour assurer le remboursement de la fin du prêt. A cette occasion, si la banque est d'accord, celui qui conserve le prêt peut éventuellement apporter la caution d'une nouvelle personne ou une autre hypothèque.